

**RÉSOLUTION DU CONSEIL**

du 21 avril 1970

**concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES CONVIENT DE CE QUI SUIT:

1. Les gouvernements français et italien s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'abolition des discriminations résultant des monopoles nationaux à caractère commercial.
2. L'abolition des droits exclusifs relatifs à l'importation et à la commercialisation de gros doit être réalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1976.

**RÉSOLUTION DU CONSEIL**

du 21 avril 1970

**concernant une meilleure maîtrise des marchés agricoles**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

convient de continuer à prendre, en priorité, les mesures nécessaires pour assurer une meilleure maîtrise des marchés au moyen d'une politique de production agricole permettant de limiter les charges budgétaires.

**RÉSOLUTION DU CONSEIL**

du 21 avril 1970

**relative aux problèmes de trésorerie soulevés par le passage du système de remboursement au système de financement direct**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

soucieux de voir rattrapés les retards intervenus, sur le plan pratique, dans le décompte du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et de faciliter le passage de l'actuel système de remboursement à celui du financement direct,

constatant que, sur la base des échéances prévisibles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971 relatives aux périodes de comptabilisation antérieures à cette date (soldes 1967/1968, 1968/1969 et du deuxième semestre 1969, deuxième acompte 1970 et solde 1970, soit environ 2,7 milliards d'unités de compte), les montants nets à la charge ou au profit des États membres sont évalués à: